

ACCPUF

Séminaire des Correspondants nationaux Strasbourg, 28-30 novembre 2007

Conférence débat sur la transparence et la communication des Cours constitutionnelles

Mesdames, Messieurs,

Etant donné que le temps qui m'est imparti est compté, je propose de ne pas traiter ici les aspects liés à la transparence procédurale à la Cour constitutionnelle de Belgique, pour me focaliser davantage sur la politique de communication de la Cour vers l'extérieur. J'entends ici par « communication » toute expression de la Cour destinée au public, spécialisé ou pas, à l'exception de ce qui constitue son moyen naturel de s'exprimer, à savoir les arrêts.

Je structurerai ce court exposé en fonction des destinataires de la communication envisagée.

1. La Cour établit une communication spécifique à destination des spécialistes, ou du moins des personnes appartenant aux milieux juridiques. Plusieurs modes de communication sont utilisés ici. Des étudiants en dernière année de droit et des jeunes magistrats font régulièrement des visites ou des stages à la Cour. Ils assistent aux audiences et sont reçus par les référendaires et les juges. Les stagiaires collaborent directement avec une cellule formée d'un juge et d'un référendaire. Ils sont associés à l'élaboration de notes ou de projets d'arrêts. Par ailleurs, les juges et référendaires participent régulièrement à des conférences et à des colloques scientifiques, et plusieurs juges et référendaires assument également une charge d'enseignement dans une ou plusieurs universités belges, de sorte que des liens privilégiés sont établis avec toutes les universités du pays. Dans le cadre de leurs travaux et écrits scientifiques, ces juges et référendaires s'abstiennent, de manière générale, de commenter les décisions de la Cour. Ils peuvent par contre expliquer son fonctionnement, sa jurisprudence, etc, et contribuer ainsi à la rendre plus proche, plus humaine, pour les membres de la communauté universitaire, les avocats et les magistrats.

2. Les parlementaires et le monde politique au sens large bénéficient également d'une communication qui leur est spécifiquement destinée, sous la forme du rapport annuel, ainsi que de contacts plus informels et d'invitations à venir rencontrer les membres de la Cour.

3. La Cour communique très peu directement vers le grand public. Ses seuls contacts avec celui-ci, si l'on excepte les journées du patrimoine, qui permettent certaines années au public de visiter l'intérieur de la Cour, s'établissent via la presse.

La Cour ne dispose ni d'un service de presse ni d'un service des relations extérieures. Elle a traditionnellement adopté une attitude très prudente vis-à-vis de la presse, considérant qu'elle ne s'exprimait que par ses arrêts, et qu'elle n'avait pas à commenter ceux-ci pour le public. Elle n'organise dès lors pas de conférences de presse, elle n'édite pas de communiqués

portant sur les arrêts, et ses membres s'abstiennent en principe de donner des interviews qui portent sur les décisions de la Cour.

Les journalistes peuvent être informés, comme le public, de la date des prononcés des arrêts via le site internet de la Cour. Pour répondre à leurs éventuelles questions techniques, la Cour a désigné deux référendaires qui se tiennent à leur disposition. La plupart du temps, les commentaires des recours ou des arrêts que l'on peut lire dans la presse sont rédigés par les journalistes eux-mêmes, le cas échéant sur la base des déclarations faites par les parties à l'affaire.

Récemment, à l'occasion de l'installation officielle d'un nouveau président de la Cour, les présidents ont été interrogés par la presse télévisée et écrite, au sujet d'un arrêt déjà ancien, mais qui joue un rôle important dans les négociations politiques actuelles pour la formation d'un nouveau gouvernement.

Je voudrais profiter de l'illustration que procure cet épisode pour livrer quelques réflexions personnelles. Premièrement, il ne faut jamais perdre de vue, lorsqu'on se prête à cet exercice, le fait que la liberté de la presse, qui est un élément fondamental de nos démocraties, suppose que la personne interviewée ne contrôle pas l'usage qui est fait de ce qu'elle a dit, et notamment les commentaires du journaliste qui accompagneront la diffusion de son interview. Il n'est possible ni de « rattraper » ce que l'on a dit, ni de le corriger. En l'espèce, un journaliste a cru pouvoir déduire des déclarations des présidents qu'il existerait des divergences de vues entre eux, ce qui ne transparaisait pourtant pas des interviews et qui n'est d'ailleurs pas exact, pour autant que je sache. Toutefois, les déclarations portant sur des questions particulièrement techniques et complexes, il est très probable que le public non averti n'en aura retenu que le commentaire du journaliste, et pas le fond lui-même. Par ailleurs, les membres de la Cour se référant à des arrêts rendus doivent également être attentifs à ne pas s'engager, pour ne pas susciter des controverses qui pourraient compromettre le rôle qu'ils seraient amenés à remplir ultérieurement lors de l'examen de recours éventuels portant sur de nouvelles dispositions législatives.

En conclusion, je voudrais ajouter que la communication est certes un exercice périlleux, mais qu'elle n'en demeure pas moins utile, voire nécessaire. Pour reprendre l'exemple dont je parlais à l'instant, il est clair que la Cour a connu dans les jours qui ont suivi une visibilité sans précédent dans la presse écrite, ce qui ne peut qu'être bénéfique. Les subtilités techniques de l'objet de l'interview seront certes vite oubliées par le public, ne resteront que les images de la Cour et la place qu'elle occupe dans les institutions belges.

Je vous remercie.

Bernadette Renauld
Référénaire à la Cour constitutionnelle de Belgique¹

¹ La présente communication n'engage que son auteur, et nullement l'institution.